

RÈGLEMENT DU JEU

“ Un an de fromage à gagner ”

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société SCHMIDHAUSER (ci-après la “Société Organisatrice”) Société par Actions Simplifiée au capital social de 192 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d’Annecy sous le numéro B 390 241 875 et dont le siège est situé à : 375 route du Fier, 74 290 Alex, organise **du 16 février 2015 à 00h00 au 23 mars 2015 à 00h00** le jeu « un an de fromage à gagner » dans le cadre d’un appel au don pour un événement caritatif selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l’acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du jeu. Tout contrevenant à l’un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu’il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu avec obligation d’achat est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, hors Corse à l’exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu’aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et soeurs).

La Société Organisatrice attire l’attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(des) titulaire(s) de l’autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Dans le cas d’une participation sur Internet, le participant requière des configurations matérielle et logicielle spécifiques :

Configuration matérielle :

- * PC avec processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur,
- * Votre ordinateur doit vous permettre au minimum d’afficher une résolution écran de 980 par 620 pixels,
- * La carte son n’est pas nécessaire pour participer au jeu.

Configuration logicielle :

- * Système d’exploitation : Windows XP minimum ou Mac OSX,
- * Navigateur : Firefox 3.5 et plus, Internet Explorer 7 ou supérieur. Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l’exécution des fonctions javascript.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au jeu « un an de fromage à gagner » est ouverte **du 16 février 2015 à 00h00 au 23 mars 2015 à 00h00** (la date et l’heure des connexions des joueurs, telles qu’enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi ou le cachet de la poste faisant foi).

Pour participer à ce jeu, il suffit de soutenir SCHMIDHAUSER qui participe à l’évènement caritatif Glisse en Cœur au profit de l’Association Laurette Fugain en faisant un don supérieur ou égal à 10€. Pour cela le participant peut pendant toute la durée du jeu « un an de fromage à gagner » :

- Envoyer un don par courrier (chèque à l’ordre de l’Association Laurette Fugain – Glisse en Cœur) ainsi que ses coordonnées (nom, prénom, adresse, au moins un n° de téléphone, email valide) sur papier libre à l’adresse suivante :

SCHMIDHAUSER

« un an de fromage à gagner »

375 route du Fier

74290 Alex

- Faire un don directement sur internet en se rendant à l'adresse suivante pour plus d'informations : <http://www.schmidhauser.fr/jeu.php> ou directement sur la page de dons Glisse en Cœur de l'équipe Fromagerie SCHMIDHAUSER : <http://2015.glisseencoeur.com/blog/formulaires/faire-un-don/?equipe=9330>

Les dons ouvrant droit à une déduction fiscale pour les particuliers (66% du don déductible de l'impôt sur le revenu – ex un don de 10 € revient à 3.40 € après déduction) chaque contributeur obtiendra en contrepartie un reçu fiscal nominatif.

Le montant minimum de don pour pouvoir participer au tirage au sort est de 10€. Les participants ont une chance supplémentaire de gagner pour chaque tranche de 10€. Ex : un don de 10€ = 1 chance de gagner, un don de 50€ = 5 chances de gagner.

Un tirage au sort déterminera 6 gagnants et 6 suppléants à la fin du jeu-concours. Le concours reste donc en ligne et accessible **du 16 février 2015 à 00h00 au 23 mars 2015 à 00h00**. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du jeu.

Toutes les participations conformes seront soumises à un tirage au sort qui aura lieu le 31 mars 2015 par un salarié de SCHMIDHAUSER.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Dans le cadre de l'opération « un an de fromage à gagner » les gagnants seront déterminés par révélation différée via un tirage au sort. Les gagnants autorisent donc toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Si un gagnant ne respectait pas le règlement du jeu « un an de fromage à gagner », la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer le prix à la première personne de la "liste des suppléants tirés au sort" et qui respectera l'ensemble des modalités du règlement.

Seul le mail ou courrier postal de confirmation et la parution sur le site www.schmidhauser.fr du nom des vainqueurs fait foi. Les gagnants recevront les informations nécessaires à la mise en oeuvre de leur dotation directement à l'adresse qu'ils auront indiquée. Si un gagnant ne répondait pas à l'annonce de son gain sous un délai de 15 jours ou si malheureusement son adresse postale était incorrecte (la Société Organisatrice serait donc malgré tout dans l'incapacité de lui transmettre son lot), le prix serait alors attribué à la première personne de la "liste des suppléants tirés au sort" qui respectera l'ensemble des modalités du règlement.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 6 - DOTATION

Les dotations sont les suivantes :

1er lot : 1 an de fromage (valeur commerciale d'environ 280€) à raison d'un colis de fromage par mois, d'avril 2015 à mars 2016, excepté durant les mois de juillet 2015 et août 2015, soit au total 10 colis. Les colis seront composés d'1.4kg à 2kg de fromage selon les produits envoyés.

2ème lot : 1 kit fromage soirée Raclette d'une valeur commerciale d'environ 30€ et comprenant environ 2kg de Raclette de Savoie au lait cru.

3ème lot : 1 kit fromage soirée Fondue d'une valeur commerciale d'environ 35€ et comprenant environ 1.6kg de Fondue au lait cru.

4ème, 5ème et 6ème lot: 1 kit tablier + tranchette à fromage d'une valeur unitaire de 30€.

Les gagnants seront prévenus de leur gain directement par mail ou par courrier postal qui leur sera envoyé à l'adresse renseignée au moment de leur participation au jeu, et ce dans un délai de 15 jours à compter de la date du tirage au sort.

Les prix seront mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au jeu (Nom, Prénom, Email, Adresse, Code Postal, Ville, Numéro de téléphone).

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le jeu. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement de lot pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le jeu. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du prix ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par des prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU JEU

Les participants peuvent sur simple demande écrite demander le remboursement :

- Des frais d'envoi de leur participation et du prix du timbre au tarif lent en vigueur lié à l'envoi de la demande de remboursement en timbres postaux exclusivement.

- De leur connexion Internet sur la base d'un temps de connexion estimé à 5 (cinq) minutes à 0,021 € TTC (vingt et un millièmes d'Euro Toutes Taxes Comprises) la minute, soit 0,194 € TTC (cent quatre-vingts quatorze millièmes d'Euro Toutes Taxes Comprises) [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 € TTC (onze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises)] par participant et du prix du timbre au tarif lent en vigueur lié à l'envoi de la demande de remboursement en timbres postaux exclusivement.

Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

(1) de leur nom, prénom, adresse postale,

(2) du nom du jeu ainsi que le nom du site internet sur lequel il est accessible,

(3) de la date de début et de fin du jeu,

(4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,

(5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),

(6) de la date et l'heure des communications sur le site Internet de la Société Organisatrice, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le jeu.

Les joueurs sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site Internet la Société Organisatrice et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la participation au jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au jeu et des frais de participation au jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

SCHMIDHAUSER

« un an de fromage à gagner »

375 route du Fier

74290 Alex

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par joueur (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer) et pour toute la durée du jeu.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de 15 jours après participation (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 8 –REGLEMENT

Une copie de ce règlement est disponible sur simple demande écrite envoyé à l'adresse ci-dessous :
SCHMIDHAUSER

« un an de fromage à gagner »

375 route du Fier

74290 Alex

Le règlement complet peut également être consulté en ligne sur le site :

www.schmidhauser.fr/jeu.php

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse).

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de force majeure, retard, perturbation ou grève des services postaux, des moyens de transport et / ou de communication qui retarderait la réception des participations par voie postale. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un retard de réception ou d'une perte d'une participation qui ne lui serait pas directement imputable.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site Internet ou à saisir leurs coordonnées, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale, adresse mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et/ou du Partenaire. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un mail à l'adresse suivante : schmidhauser@schmidhauser-alex.com

ARTICLE 11 – DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite en envoyant un mail à l'adresse suivante : schmidhauser@schmidhauser-alex.com et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.